



Association des
entreprises spécialisées
en eau du Québec



InfEAU-Lettre

Numéro spécial sur le COVID-19

Bulletin 1 – 2020-03-16

Dans ce numéro spécial de l'InfEAU-Lettre, vous trouverez des informations utiles en lien avec le COVID-19.

Quelles sont les obligations des employeurs?

L'équipe en droit du travail et de l'emploi du cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur, conseillers juridiques de l'AESEQ, a produit un article fort intéressant qui contient des réponses aux principales questions soulevées par les employeurs en lien avec la gestion de la pandémie de COVID-19.

Pour prendre connaissance des 15 questions et réponses préparées par Me Claudia Dubé (associée) et Me Amélie Asselin (associée), suivez le lien suivant:

Quelles sont les obligations de l'employeur dans le contexte de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Rappel des mesures d'hygiène préventives

Nous vivons actuellement une situation exceptionnelle qui se répercute de manière importante sur vos opérations quotidiennes. Nous vous encourageons à prendre les mesures nécessaires afin de diminuer le risque de propagation du virus.

On ne le répétera jamais assez, il y a des mesures élémentaires d'hygiène que nous devons adopter pour prévenir, dans la mesure du possible, la propagation du COVID-19 :

- **Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.**
- **Utiliser un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.**
- **Observer les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez et se couvrir la bouche et le nez avec son bras afin de réduire la propagation des germes.**
- **Si vous utilisez un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.**

Des compensations financières pour les employeurs et les travailleurs à venir sous peu

Les gouvernements du Québec et du Canada devraient annoncer sous peu un train de mesures de compensation financière au bénéfice des employeurs et des travailleurs qui seraient dans l'obligation d'arrêter leurs opérations. Dès que disponibles, nous vous tiendrons au courant des dispositions des programmes de compensation financière.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous:

info@aeseq.com ou 514-893-1772

Merci de votre compréhension et votre collaboration.

**Daniel Schanck, M.Sc.
Directeur général**